Le Sud-Ouest
Montréal

RÈGLEMENT RCA26 220XX

RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2027)

Vu l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du date;

Attendu qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du date;

À la séance du date, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,056 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.

3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2027, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement du Sud-Ouest tel que dressé par son conseil.

_____

Dossier no GDD 1265115002

_____ _____

Maire d'arrondissement Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion :	date
Dépôt du projet de règlement :	date
Adoption du règlement:	date
Publication :	date
Entrée en vigueur :	date
